

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT MENSUEL POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE et D'ASSAINISSEMENT

Entre Melle, Mme, M ⁽¹⁾
Adresse
bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de d'adduction d'eau potable et de
traitement des eaux usées, pour le branchement sis
préciser :
- le nombre de personnes dans le foyer
- le nombre de personnes sur lequel doivent être calculés les acomptes.....

Et

Flers Agglo, sise 1, rue d'Athis – CS 149 – 61100 FLERS - tél : 02.33.98.44.44 - fax :
02.33.98.44.27,
représentée par son Président, Monsieur Yves GOASDOUE

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de l'Eau et de l'Assainissement peuvent régler leur facture :

- * en numéraire auprès de la Trésorerie de Flers – 67, rue de la Géroudière – 61100 Flers (dans la limite de 300 €),
- * par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer à envoyer au Centre d'encaissement des Finances Publiques – TSA 20005 – 94974 Créteil
- * par Carte Bancaire au guichet de la Trésorerie de Flers,
- * par Titre Interbancaire de Paiement en adressant le talon au Centre d'encaissement des Finances Publiques – TSA 20005 – 94974 Créteil (avec un RIB pour le 1^{er} paiement),
- * par prélèvement automatique à l'échéance pour les redevables.
- * par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra, en même temps que sa facture de décompte, un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 9 premiers prélèvements à effectuer sur son compte.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à un dixième de la facture acquittée l'année précédente.

4 – FACTURATION ANNUELLE

Les bénéficiaires du Service des Eaux de Flers Agglo recevront 2 mois après le dernier prélèvement, la facture de décompte qui mentionnera leur consommation réelle et le montant total dû pour l'année en cours, le montant des sommes déjà prélevée et le montant du montant restant à prélever pour solder cette facture. Ce décompte sera accompagné de l'avis d'échéances pour l'année suivante.

5 – REGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 9 prélèvements opérés, le solde sera prélevé sur le compte du redevable, le 3^{ème} mois suivant le dernier prélèvement.
Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 9 prélèvements opérés, l'excédent sera remboursé par virement sur le compte du redevable, le 3^{ème} mois suivant le dernier prélèvement.

6 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès du Service des Eaux de Flers Agglo, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si le service des Eaux est averti avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service des Eaux de Flers Agglo pour annuler les prélèvements. En cas de déménagement sur le territoire de Flers Agglo, l'abonné devra solliciter un nouveau contrat.

8 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

9 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Des frais de rejet seront à la charge du redevable.

L'échéance impayée ainsi que les frais seront reportés sur la facture de décompte.

Au bout de 2 rejets de prélèvement sur un même échéancier, l'abonné sera sorti automatiquement du dispositif et devra souscrire, s'il le souhaite, un nouveau contrat auprès du Service des Eaux de Flers Agglo.

Au bout de 2 sorties successives du dispositif au cours des 2 dernières années, le payeur devra observer un délai de carence de 3 ans à compter de la date de son dernier rejet avant de souscrire un nouveau contrat de mensualisation.

10 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Service des Eaux de Flers Agglo par lettre simple avant le 20 du mois précédent le prélèvement.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Service des Eaux de Flers Agglo pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au Service des Eaux de Flers Agglo

Toute contestation amiable est à adresser au Service des Eaux de Flers Agglo ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour Flers Agglo,

Le Vice-Président
Chargé des Finances,

Jérémy PREVOST

(1) Rayer les mentions inutiles

A,
le

Le Payeur,

